



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Route forestière de Provémont

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Racécourt

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Joachim FRANQUEVILLE

RCS / SIRET

218 803 658 00010

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de rubrique et sous rubrique | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique |
|---------------------------------|--|
| 6° infrastructure routière | d) route inférieurs à 3km |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Création d'une route forestière empierrée en forêt communale de RACECOURT, AHEVILLE
et VELOTTE/TATIGNECOURT sur le territoire communale de RACECOURT
prévue au Schéma de Desserte Forestière.

4.2 Objectifs du projet

Desserte des forêts communales.

Réduire les distances de débardage et débarder en dehors de la route départementale.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Empierrement d'un chemin existant .

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Amener les grumiers au plus près des exploitations pour réduire les distances de débardage et les coûts d'exploitation en préservant les sols forestiers.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande de subvention

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande de subvention Etat et FEADER auprès de la DDT des Vosges

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur |
|--|--------|
| Longueur du projet: 1055m Largeur de l'empierrement: 3,50m Place de retournement: 240m ² Dépôts: 272m ² | |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

RACECOURT (88270)

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 48° 16' 17" 80 Lat. 6° 12' 05" 36

Point d'arrivée : Long. 48° 16' 32" 51 Lat. 6° 12' 46" 89

Communes traversées :

RACECOURT

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Desserte forestière prévue au schéma de desserte forestière.
Edité par la DDT et le CG88 sous le n° E3-16

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.1 Occupation des sols**Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?**

Sol forestier, chemin de débardage.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non **5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :**Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | ZNIEFF de type 1 n° 410030266 |
| en zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|---|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans un site inscrit ou classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| d'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Domaines de l'environnement : | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------------|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Ressources | engendre-t-il des prélèvements d'eau ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Empierrement issu de carrière agréée |
| | impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | est-il déficitaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Milieu naturel | est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|--------------------------------|--|--------------------------|-------------------------------------|--|
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Risques et nuisances | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Commodités de voisinage | Est-il source de bruit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des odeurs ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|---|--|--------------------------|-------------------------------------|--|
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Pollutions | Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet se situant sur une ZNIEFF de type 1, un référent réseau mammifères a fait une évaluation des incidences du projet (voir rapport joint)

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|--|---|
| 1 | L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; | X |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | X |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | X |
| 4 | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | X |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | X |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|-------------------------------------|
| Evaluation des incidences du projet |
| |
| |
| |
| |
| |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Racécourt

le,

21 août 2015

Signature



Sommaire

| | |
|--|-----------------|
| CONTEXTE DU PROJET | 3 |
| 1. Description du site « Provémont » | 3 |
| 2. Description du projet | 4 |
| ETAT DE CONSERVATION DU SITE | 6 |
| 2. Inventaires complémentaires : | 7 |
| a) Groupe des chiroptères | 7 |
| b) Groupe des amphibiens | 7 |
| a) Groupe des oiseaux | |
| INCIDENCES DU PROJET ET MESURES ASSOCIEES | 8 |
| 1. Incidences sur znieff | 8 |
| a) Incidences sur le groupe des Chiroptères | 9 |
| b) Incidences sur le Sonneur à ventre jaune | 10 |
| c) Incidences sur les habitats prioritaires | |
| d) Effets cumulatifs | 11 |
| 2. Habitats et groupes taxonomiques autres que ceux cités dans la liste d'espèces déterminantes | 12 |
| a) Habitat et flore | 12_Toc414014787 |
| d) Oiseaux | 12 |
| CONCLUSION | 13 |
| ANNEXES | 13 |
| Annexe 1 : carte de localisation des circuits | 13 |
| Annexe 2 : copie du descriptif de la ZNIEFF 410030266 | |

CONTEXTE DU PROJET

1. Description du site « Provémont »

Le massif de Provémont fait partie de commune associées de Velotte et Taignécourt, Racécourt et Ahéville. Le site est sur une ZNIEFF de type 1 (**Identifiant national : 410030266**). La ZNIEFF s'étant sur une surface de 2129.1 Ha.

Le projet de construction lui se situe sur une partie de la surface classée en ZNIEFF (environ 55 Ha)

Le système de desserte sur ce massif est inscrit au schéma de desserte afin de sécuriser l'évacuation des produits issue des forêts. Le projet routier consiste à remettre la desserte au gabarit e lui permettre d'accueillir un système de transport (camion transporteur)

La ZNIEFF N°**410030266** recense une liste d'espèces exhaustive susceptible d'être rencontrée sur l'ensemble de la surface. (Voir liste d'espèces en pièce jointe)

Dans le périmètre initial ont été identifiées les cinq espèces de **chauve-souris** inscrites à l'annexe II de la directive Habitat Faune Flore (DHFF), qui sont : le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*(*Bechstein, 1800*), le Vespertilion à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* (*E. Geoffroy, 1806*), le Vespertilion de Beichstein (*Myotis bechsteinii* (*Kuhl, 1817*), la grande Noctule (*Nyctalus noctula* (*Schreber, 1774*), Le Murin de Brandt (*Myotis brandtii* (*Eversmann, 1845*).

2. Description du projet

Dans ce paragraphe, nous présentons succinctement les travaux projetés pour réaliser la mise en conformité de la desserte forestière, pour les détails, nous renvoyons au dossier principal d'autorisation qui décrit précisément les modalités d'intervention.

Ce projet consiste donc en la création la mise en conformité de la desserte forestière située en totalité sur le massif dit de Provémont. Le tracé se situera sur un chemin existant et à l'intérieur des parcelles forestières sur la forêt communale de Velotte et tatignécourt (P 6) ainsi que la forêt communale de Racécourt (P 34 à 37).

Nature des travaux :

La liste des interventions présentées ci-dessous concerne la mise en conformité de la desserte forestière, la localisation géographique de chaque intervention en fonction du tracé est **présentée sur la carte en plan joint.**

Pour la mise en conformité de la desserte forestière, les travaux consistent en :

- Travaux sur la végétation (peuplement ou végétation ligneuse basse) : nettoyage linéaire manuel ou surfacique de la végétation de part et d'autre du chemin (quelques mètres de part et d'autres) y compris avec des travaux de bûcheronnage, mise en sécurité des arbres dangereux, enlèvement des rémanents de coupes et bois morts et qui entraveraient le circuit ou camouflerait le sol bouleversé.
- Travaux de fauche de la végétation herbacée des accotements / ligneuse basse des fossés et talus, à l'épareuse sur une profondeur de 1 à 3 m (sur tronçons en création et réfection) et travaux de coupe de végétation latérale ligneuse haute des talus avec lamiers jusqu'à une hauteur de 5 m env.
- Travaux de création de route forestière sur sol naturel, avec terrassement de la plateforme en déblais (décaissement), création des accotements et épaulements en remblais. Pour certaines portions, un fossé latéral en amont (ou bilatéral) sera réalisé avec assainissement (revers d'eau béton (6 m) et passage busés béton pour les accès aux parcelles). Chaussée de 3,50 m en moyenne

A noter une signalétique de police sur route verticale et horizontale (normalisée-maîtrise d'ouvrage ADA-CG88) seront mises en place.

Logistique :

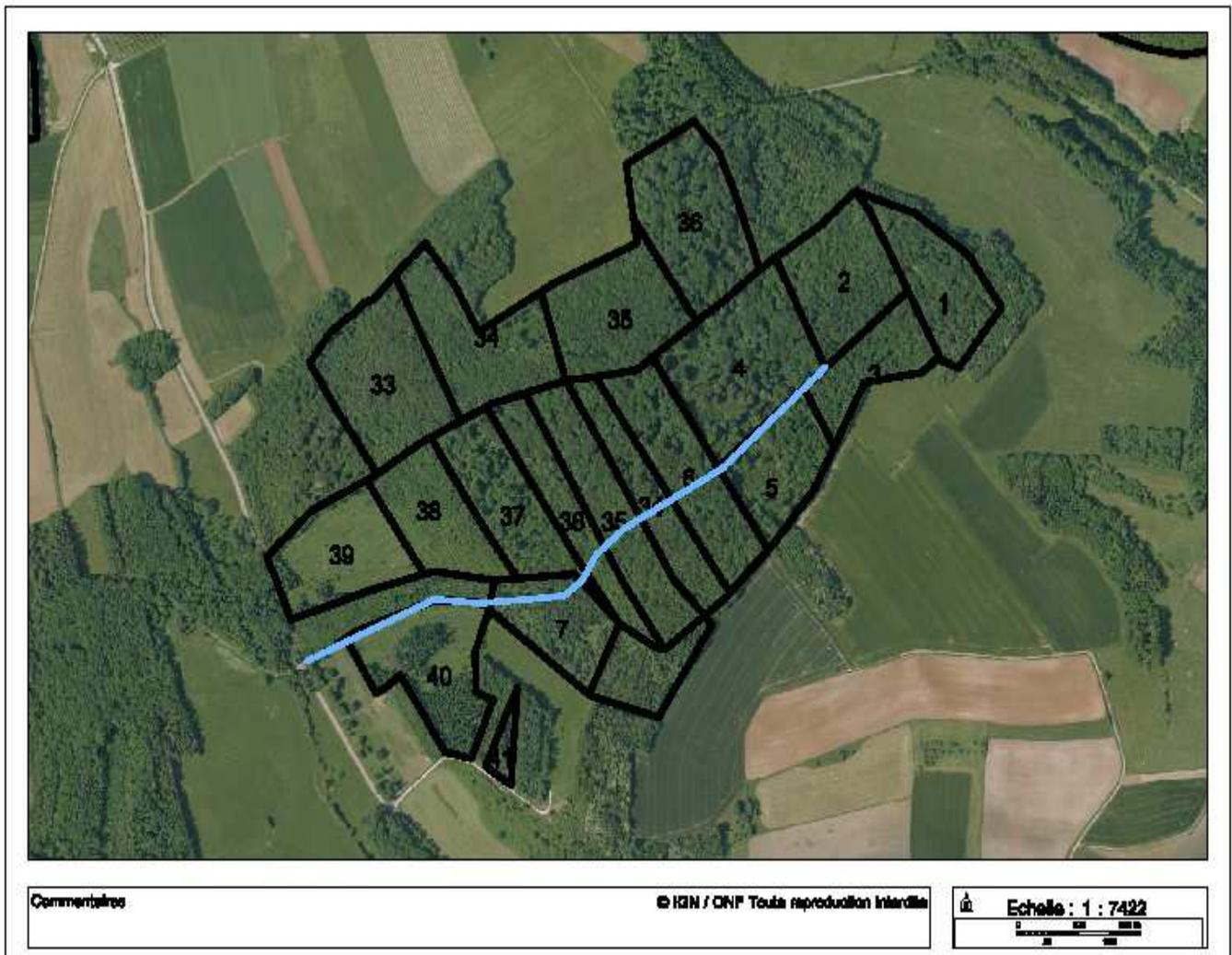
Lors des travaux, les engins de chantier ainsi que les matériaux nécessaires à la construction seront stockés sur des emprises existantes donc sur des terrains artificiels. Si elles n'étaient pas suffisantes, des places de dépôt de matériaux seront créées sur des terrains artificiels, en veillant à ne pas créer d'ornières susceptibles d'être colonisées par les amphibiens et notamment le crapaud Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*).

Dans tous les cas, les entreprises devront être sensibilisées à la fragilité des milieux et devront recevoir une cartographie précise des zones à éviter en dehors des emprises.

Dans tous les cas, si des engins étaient amenés à sortir du périmètre des travaux, l'utilisation des sites présentant des ornières sera proscrite pour le stockage et la manutention des matériaux, si le rebouchage de ces dernières n'a pas pu être réalisé en dehors des périodes de présence potentielle d'amphibiens (voir mesures d'évitement). **Par ailleurs, il est formellement interdit aux engins de circuler dans, et à proximité, des ornières en eau et durant la période de présence potentielle du Sonneur à ventre jaune. En effet, le risque de destruction d'espèces protégées est important d'avril à octobre.**

Emprise :

La coupe d'emprise ne sera que ponctuel sur le long du tracé.



Phasage des travaux :

Les travaux sur la végétation devraient débuter en novembre 2015 puis ceux d'infrastructures seront réalisés à la suite, probablement à partir de l'été et jusqu'en fin d'hiver 2016. A ce jour, nous n'avons pas le détail des différentes phases puisque les marchés de travaux ne sont pas lancés.

ETAT DE CONSERVATION DU SITE

1. Inventaires complémentaires :

2.

a) Groupe des mammifères (chiroptères)

Nous avons prospecté une bande de 20m autour des périmètres d'étude afin de mettre en évidence la présence de cavités, fente. Au sein de ce secteur, nous n'avons pas identifié ou eu connaissance de présences ou indices issue de chiroptères. *Rhinolophus hipposideros*(Bechstein, 1800), *Myotis emarginatus* (E. Geoffroy, 1806), *Myotis bechsteinii* (Kuhl, 1817), (*Nyctalus noctula* (Schreber, 1774), (*Myotis brandtii* (Eversmann, 1845).

Le risque est donc pratiquement nul.

b) Groupe des amphibiens

Nous avons prospecté une bande de 20m autour des périmètres d'étude afin de mettre en évidence la présence des amphibiens listés sur La ZNIEFF N°410030266 à savoir *Bombina variegata* (Linnaeus, 1758) et *Ichthyosaura alpestris* (Laurenti, 1768)

Aucuns éléments ne nous permettent d'affirmer la présence de ces deux espèces sur le site.

Le risque est donc pratiquement nul.

c) Groupe des oiseaux

La liste ZNIEFF N°410030266 cite les espèces suivantes :

Pernis apivorus (Linnaeus, 1758), *Coturnix coturnix* (Linnaeus, 1758), *Columba oenas* (Linnaeus, 1758), *Athene noctua* (Scopoli, 1769) , *Upupa epops* Linnaeus, *Jynx torquilla* Linnaeus, 1758, *Picus canus* Gmelin, *Dryocopus martius* (Linnaeus, 1758), *Lullula arborea* (Linnaeus, 1758), *Certhia familiaris* (Linnaeus, 1758), *Lanius collurio* Linnaeus, 1758, *Phoenicurus phoenicurus* (Linnaeus, 1758), *Carduelis cannabina* (Linnaeus, 1758), *Pyrrhula pyrrhula* (Linnaeus, 1758)

Nous avons prospecté une bande de 30m autour des périmètres d'étude afin de mettre en évidence la présence de site de nidifications d'oiseaux.

Aucuns éléments ne nous permettent d'affirmer la présence de nidifications de ces espèces sur le site.

Le risque est donc pratiquement nul.

INCIDENCES DU PROJET ET MESURES ASSOCIEES

1. Incidences

Compte tenu de la nature des travaux, les impacts potentiels concerneront essentiellement la phase de réalisation des travaux et seront donc principalement temporaires. En effet, la grande majorité des travaux pour le projet de création de route forestière, seront réalisés dans des emprises existantes, c'est-à-dire sur les pistes forestières empierrées ou en terrain nu mais sans arbres. Pour celles situées sur des terrains naturels, il conviendra de vérifier l'absence d'ornière en eau (potentiellement colonisables par le Sonneur à ventre jaune).

La libération de nouvelles emprises sera limitée à certaines portions et toujours réduites au minimum en largeur. Ainsi, la largeur sera de 14 m au maximum.

Les incidences ont donc été étudiées pour les enjeux suivants :

- Enjeu Chiroptères
- Enjeu Sonneur à ventre jaune et Triton alpestre
- Enjeu Oiseaux

a) Incidences sur le groupe des Chiroptères

Compte tenu de la nature des travaux, les risques concernent les points suivants :

Les effets directs et permanents :

- La **perte de gîte arboricole**

A noter que l'âge moyen de ces peuplements fait que les arbres à cavité sont peu nombreux.

Les risques de destruction d'individus ou de gîtes peuvent être considéré comme pratiquement nuls. Malgré tout, si des individus étaient observés dans les arbres devant être abattus, dans un premier temps, l'intervention devra être stoppée pour que ces chauves-souris puissent se déplacer les nuits suivantes. En effet, dans la grande majorité des cas, sauf en cas de colonie de reproduction importante parfois observée pour les Noctules par exemple, les mâles restent rarement plusieurs jours de suite dans le même gîte et les femelles bougent également régulièrement de gîtes même en période de reproduction (les chauves-souris utilisent des réseaux de gîtes). Par contre ces dernières restent plusieurs jours dans le même gîte.

Si le chantier devait impérativement avancer malgré la présence d'individus, un naturaliste spécialiste des chauves-souris et disposant d'une autorisation de capture devra être sollicité pour leur déplacement.

Attention, cette opération est soumise à autorisation et, dans tous les cas, ne pourra être réalisée durant la période d'hibernation sous peine de condamner les individus.

Concernant la destruction d'habitat d'espèce, dans la mesure du possible, **toutes les solutions techniques devront être étudiées pour conserver les arbres gîtes.** Ainsi, les arbres concernés pourront être simplement réduits dans leur ampleur (au lieu de l'abattre) pour garantir la sécurité du public tout en conservant l'habitat.

b) Incidences sur le Sonneur à ventre jaune

Compte tenu de la nature des travaux, les risques concernent les points suivants :

Les effets directs et temporaires :

- La **destruction d'individu** juvénile ou adulte durant la phase des travaux s'ils sont réalisés au cours d'une période climatique non favorable. En effet, l'espèce est dite pionnière car elle présente une grande aptitude à coloniser les milieux en eau complètement ou partiellement neufs, et notamment les milieux artificiels. Les ornières, créées au gré des exploitations ou travaux forestiers, semblent être privilégiées par l'espèce,

Les effets directs et permanents :

- La **perte d'habitat** potentiellement colonisable par l'espèce au niveau des emprises des aménagements. En effet, dans ces zones, l'orniérage ne sera plus présent à l'issue des travaux et les dépressions existantes auront été rebouchées préventivement.

Mesures d'évitement :

- Pour éviter la destruction d'individus : dans les emprises qui nécessiteront l'intervention d'engin de chantier (ce n'est pas le cas partout, notamment pour les circuits pédestres), les ornières et autres trous d'eau récents ou régulièrement perturbés devront être rebouchés avant intervention **sauf pour les travaux qui seront réalisés entre octobre et avril, période d'inactivité pour l'espèce.**

De même, au cours des travaux, toute ornière ou dépression créée devra être immédiatement rebouchée (voir plus loin).

Les ornières ne s'asséchant pas en période favorable feront l'objet d'une prospection. Si la présence d'individus est avérée, des mesures de déplacement devront être mises en œuvre avant le commencement des travaux dans la zone concernée.

Chaque prestataire se verra remettre dans le CCTP la clause dite « amphibiens ».

Cette clause fait un rappel à la législation en vigueur concernant la liste des espèces protégées au niveau national et les modalités de leur protection (AR du 19/11/2007). Elle stipule également que « durant la période de reproduction (du 31 mars au 30 septembre), le début ou la reprise d'une exploitation après trois jours est soumis à l'autorisation de l'ONF, particulièrement pour ce qui concerne la circulation sur les lignes de parcelles ou voies de vidange ». Cette clause sera adaptée au contexte de ce projet de circuit.

Au-delà de cette clause, le CCTP des travaux précisera que les ornières créées au cours des travaux doivent immédiatement être rebouchées. En cas de manquement à cette règle, pour des impératifs techniques, avant de reprendre les travaux, une prospection devrait être menée par une personne compétente. En cas de découverte d'individu ou de ponte, les mesures de déplacement seraient immédiatement lancées et les travaux reportés.

Avec l'application de ces mesures, le risque de destruction d'individu peut être considéré comme faible.

- Pour éviter la perte d'habitat : dans la mesure où des ornières existent à proximité des circuits et qu'elles ne seront pas impactées (hors emprises), que d'autres ornières seront probablement créés au gré des exploitations forestières dans les peuplements voisins, nous estimons que l'incidence sur l'habitat de l'espèce peut être considéré comme pratiquement nul.

Mesures de suivi : afin de garantir le respect de ce cahier des charges, des contrôles seront effectués par le maître d'œuvre au cours des visites hebdomadaires du chantier.

En cas de non-respect des engagements, les travaux devront immédiatement être stoppés.

c) Incidences sur le Triton alpestre

Compte tenu de la nature des travaux, les risques concernent les points suivants :

Les effets directs et temporaires :

- La destruction d'individu juvénile venant dans des ornières lors de la dispersion à partir de mai. Les adultes sont également concernés, mais dans une moindre mesure, lors des phases de déplacement vers les lieux

de ponte (fin mars - avril) ou depuis ces lieux (juin – juillet) puisque, en dehors de la période de reproduction, ils sont terrestres et vivent dans la forêt, les îlots boisés et autres haies arborescentes (souches, pierriers, etc...). Ils peuvent donc être amenés à se déplacer à proximité des chantiers.

Mesures d'évitement :

- Pour éviter la destruction d'individus : en dehors de la période d'inactivité de l'espèce (octobre-mars), les ornières devront être prospectées à la recherche de juvénile et d'adulte

d) Effets cumulatifs

D'après les éléments exposés dans les paragraphes précédents concernant les risques pour les espèces et les habitats et les mesures proposées avec le bilan attendu, qui est majoritairement l'absence d'effet résiduel, **nous partons du principe que les effets cumulatifs seront pratiquement inexistant** car :

- Il n'y a pas d'autres projets de création de route forestière dans un périmètre proche
- Les incidences concerneront la phase de travaux principalement et peu la phase exploitation

2. Habitats et groupes taxonomiques autres que ceux cités dans la liste d'espèces déterminante

La présente étude porte sur les habitats et les espèces à l'origine de la ZNIEFF de type 1 référencée sous la liste d'espèces déterminantes mais nous sommes également intéressés aux autres groupes taxonomiques pour lesquels une liste a été faite sur la ZNIEFF N°**410030266**

a) Habitat et flore

Tous les habitats prioritaires ou d'intérêt communautaire de la forêt ont été intégrés dans la partie 1.f des incidences, **qu'ils soient ou non**, à l'origine de la désignation du site, nous n'avons donc rien à ajouter pour les habitats.

Pour la flore, la préservation des habitats préservera également la flore patrimoniale présente.

b) Oiseaux

Concernant l'impact des projets de création de route forestière sur les oiseaux, en plus des mesures destinées aux chauves-souris pour les gîtes arboricoles, il conviendra de respecter les précautions suivantes :

- Ne pas intervenir sur les arbres et arbustes (débroussaillage et élagage à l'épareuse) entre les mois de mai et juillet pour préserver les couvées.
- En cas de découverte de nid de rapace sensible au dérangement (comme le milan royal), stopper les travaux conformément aux préconisations ONF (périmètre de protection, période d'inactivité).

Globalement, compte tenu de la nature des travaux prévus, les risques sont très limités et ils sont pris en compte dans les mesures proposées, notamment pour les chiroptères.

CONCLUSION

Le projet actuel, tel qu'il est défini, ne devrait pas porter atteinte aux espèces et habitats à l'origine de la désignation du site mais si les entreprises et le maître d'œuvre appliquent les mesures d'évitement et d'accompagnement proposées, nous pouvons considérer que les risques seront pratiquement inexistantes.

Au-delà des risques à l'intérieur du périmètre qui sera travaillé, les prestataires devront avoir comme consigne de ne pas pénétrer dans les peuplements et de ne circuler que dans les emprises artificielles actuelles.

De plus, le suivi permanent des travaux par le maître d'œuvre permettra de vérifier l'absence de risque.

On peut donc en conclure que les travaux de création d'une route forestière sur le massif de provémont auront un impact très limité pour ne pas dire nul sur les habitats et les espèces de la ZNIEFF de type 1 numéroté **410030266**.

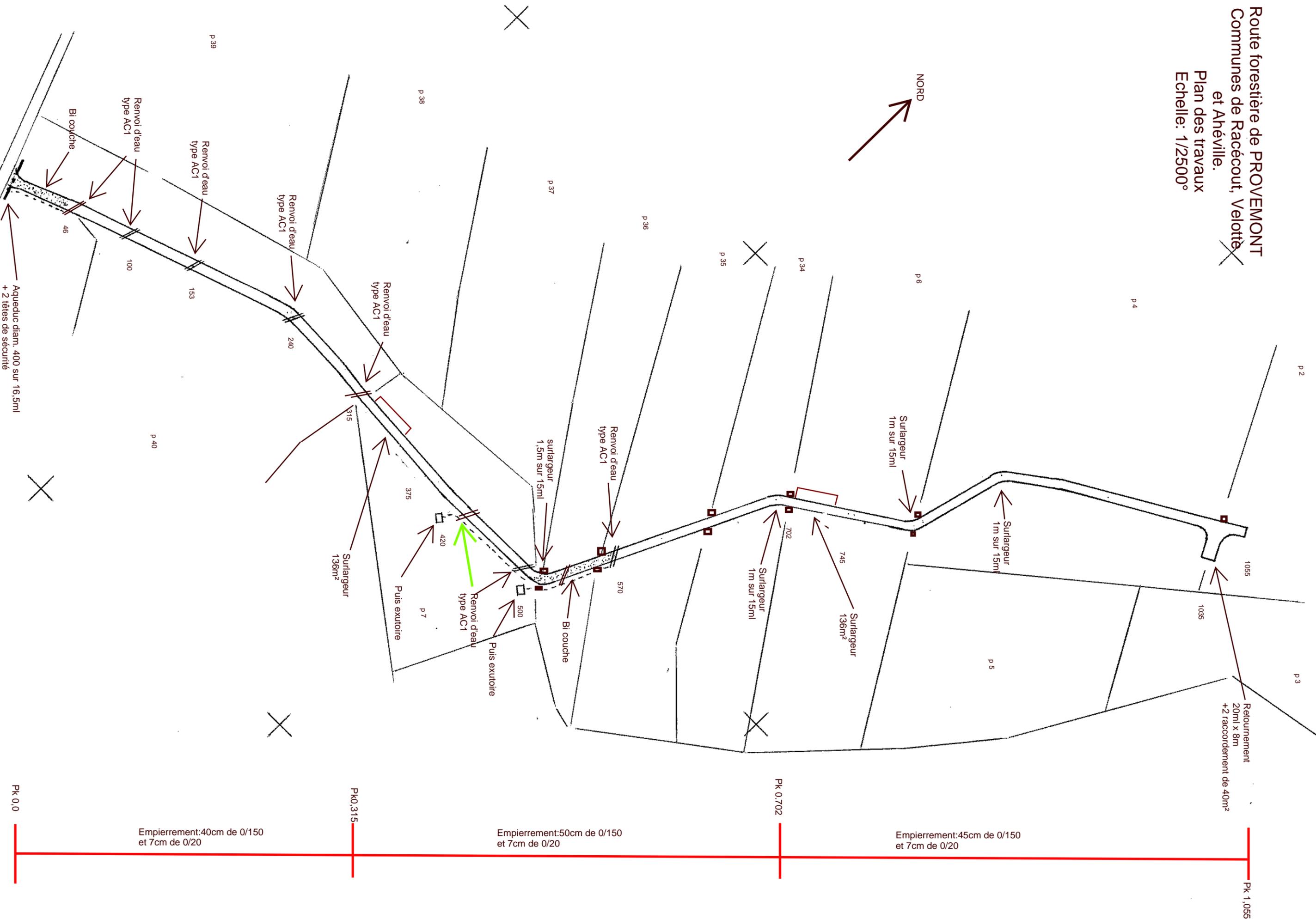
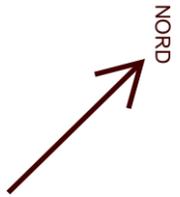
ANNEXES

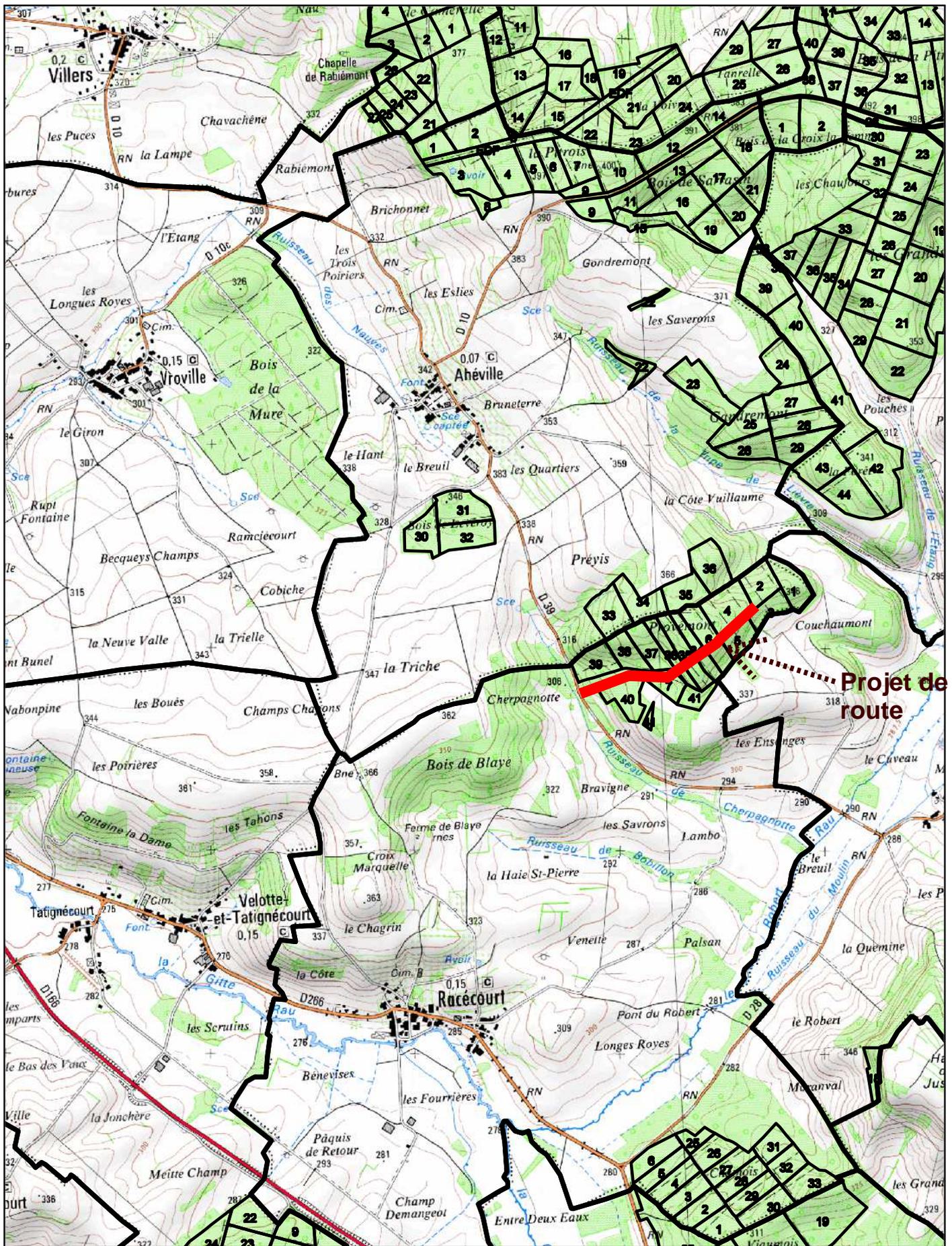
Annexe 1 : carte de localisation du projet routier

Annexe 2 : copie du descriptif de la ZNIEFF 410030266

Route forestière de PROVEMONT
Communes de Racécourt, Velotte
et Ahéville.

Plan des travaux
Echelle: 1/2500°





Projet de route

Commentaires

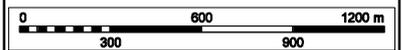
Projet de route de Provémont.

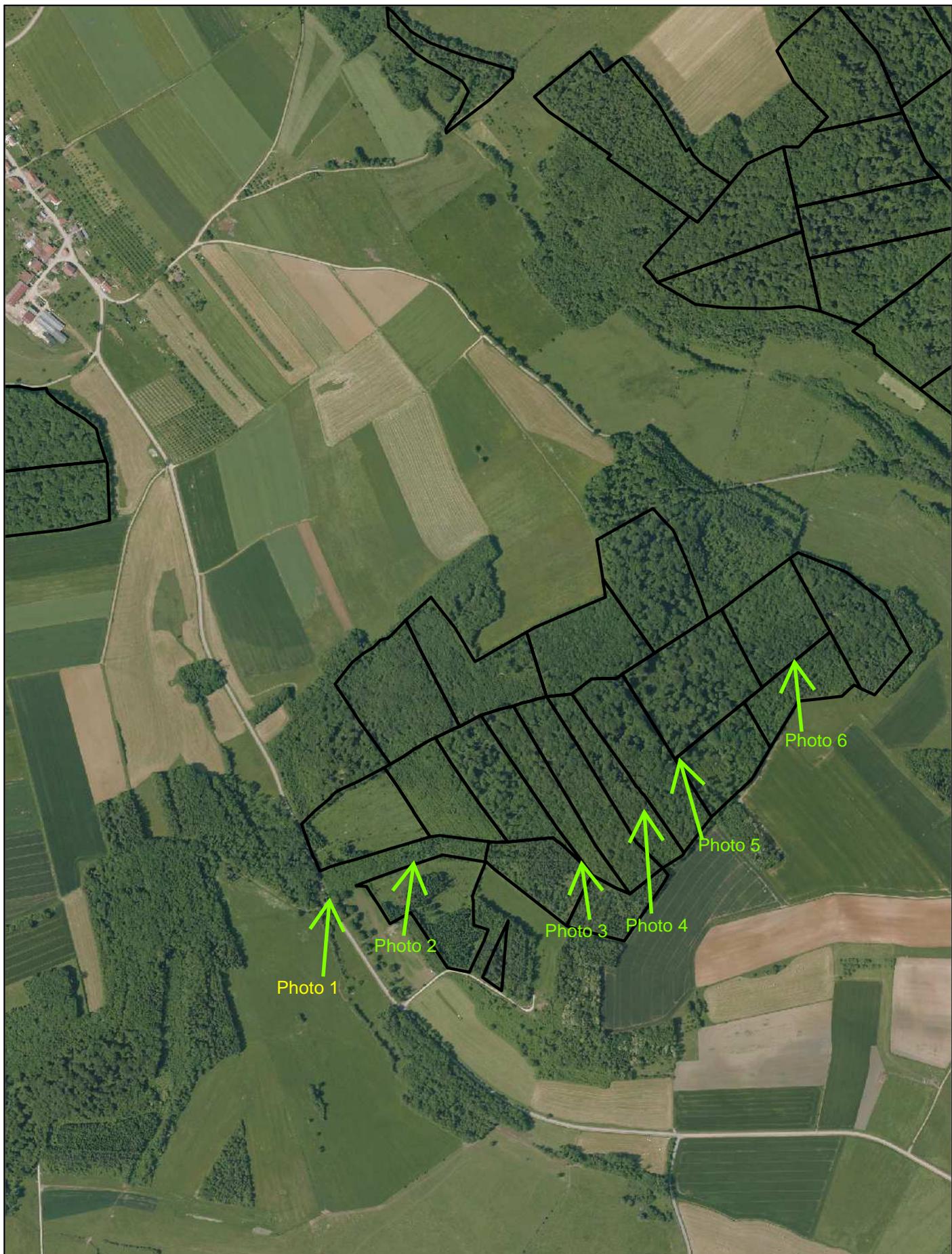
Communes de RACECOURT/VELOTTE/AHEVILLE

© IGN / ONF Toute reproduction interdite



Echelle : 1 : 25000





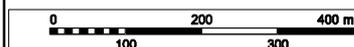
Commentaires

Projet de route forestière sur Racécourt
Emplacement des photos jointes

© IGN / ONF Toute reproduction interdite



Echelle : 1 : 10000





29/07/2015 14:10



29/07/2015 14:16



29/07/2015 14:20



29/07/2015 14:28



29/07/2015 14:29



29/07/2015 14:31